



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 12 juillet 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 12 juillet 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M. Jacques Prescott, conseiller  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Luc Rhéaume, conseiller

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général  
M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, greffière adjointe par intérim

M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, greffière adjointe par intérim, agit à titre de secrétaire.

La secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1            OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et la greffière adjointe par intérim constate le quorum.

---

**2            RÉSOLUTION NUMÉRO CM 239-12-07-22  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Martine Roux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

---

**3            PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 240-12-07-22  
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2022**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et la greffière adjointe par intérim afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5

**DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2022-05-04;
  - Procès-verbal - CE 2022-05-12;
  - Procès-verbal - CE 2022-05-18;
  - Procès-verbal - CE 2022-06-08;
  - Procès-verbal - CE 2022-06-09;
  - Procès-verbal - CE 2022-06-22;
  - Certificat du greffier - Participation référendaire - second projet de règlement 438-41;
  - Certificat du greffier - Participation référendaire - second projet de règlement 438-42;
  - Certificat du greffier - Participation référendaire - PPCMOI-second projet de résolution CM 214-14-06-22.
- 

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 241-12-07-22  
DM - M. SAMUEL FOREST VENDETTE / ANDRÉ GENDRON  
ARPENTEUR GÉOMÈTRE - 683, RUE PONTIAC - LOT 2 146 726 -  
2022-0391 (UDD-LD)**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 683, rue Pontiac (lot 2 146 726);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire les marges latérales du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,11 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige des marges de 1,2 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 087-30-05-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire les marges latérales du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,11 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige des marges de 1,2 m minimum sur l'immeuble situé au 683, rue Pontiac (lot 2 146 726).

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 242-12-07-22**

**DM ET PIIA - M. ALEXANDRE TREMBAY / ASSELIN ARCHITECTURE - 515, RUE DU VILLAGE - LOT 2 098 038 - 2022-0395 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 515, rue du Village (lot 2 098 038);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la superficie gazonnée ou paysagée dans la cour avant à 33 % de sa superficie afin de permettre l'aménagement des cases de stationnement dans cette cour et la construction d'un bâtiment principal (triplex) alors que le règlement exige une proportion de 50 % minimum;

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans d'implantation et d'architecture d'Asselin Architecture datés du 19 mai 2022, déposés par M. Alexandre Tremblay, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation trifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition;

ATTENDU QUE la démolition du bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 088-30-05-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la superficie gazonnée ou paysagée dans la cour avant à 33 % de sa superficie afin de permettre l'aménagement des cases de stationnement dans cette cour et la construction d'un bâtiment principal (triplex) alors que le règlement exige une proportion de 50 % minimum sur l'immeuble situé au 515, rue du Village (lot 2 098 038);

ET;

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans d'implantation et d'architecture d'Asselin Architecture datés du 19 mai 2022, déposés par M. Alexandre Tremblay, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation trifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, aux conditions suivantes:

- Le revêtement des cases de stationnement numérotées de 1 à 4 sur les plans devra être constitué de pavés alvéolés;
- Planter deux arbres possédant un diamètre de 60 mm (un arbre en cour avant et le second en cour arrière). Lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm.

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 243-12-07-22**

**PIIA - M. VINCENZO PADULA / DESSIN DESIGN ARCHITECTURE - 31, RUE ARCHAMBAULT - LOT 6 451 379 - 2022-0445 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'architecture de Dessin Design Architecture, datés du 31 mars 2022 déposés par M. Vincenzo Padula concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 31, rue Archambault (lot 6 451 379);

ATTENDU QUE ces plans sont déposés afin de modifier la résolution CM 158-11-05-21 préalablement approuvée par le conseil municipal.

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 110-04-07-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De modifier la résolution # CM 158-11-05-21 et d'approuver les plans d'architecture de Dessin Design Architecture, datés du 31 mars 2022 déposés par M. Vincenzo Padula concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 31, rue Archambault (lot 6 451 379), à la condition de remplacer un des deux arbres qui devront être abattus pour permettre l'aménagement du stationnement, et ce, en sus des dispositions normatives exigées par le règlement de zonage concernant la plantation d'arbres.

ADOPTÉE

---

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 244-12-07-22  
PIIA - MME MAUDE LEMAY / - 665, RUE BEAUCHAMP -  
LOT 2 099 494 - 2022-0446 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Israel Cortés Dessinateur datés du 23 mai 2022, déposés par M<sup>me</sup> Maude Lemay, concernant l'agrandissement au-dessus de la partie habitable du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 1/2 étage sur l'immeuble situé au 665, rue Beauchamp (lot 2 099 494);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 111-04-07-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron  
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Israel Cortés Dessinateur datés du 23 mai 2022, déposés par M<sup>me</sup> Maude Lemay, concernant l'agrandissement au-dessus de la partie habitable du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 1/2 étage sur l'immeuble situé au 665, rue Beauchamp (lot 2 099 494), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 245-12-07-22  
PIIA - M. VLADIMIR DESROSIERS/ PLAN MAISON QUÉBEC -  
251, RUE MARTIGNY - LOT 1 753 192 - 2022-0459 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Plan Maison Québec datés du 12 juin 2022, déposés par M<sup>me</sup> Vicki Lévesque et M. Vladimir Desrosiers, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage par l'ajout d'un deuxième étage, sur l'immeuble situé au 251, rue Martigny (lot 1 753 192);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 112-04-07-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron  
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Plan Maison Québec datés du 12 juin 2022, déposés par M<sup>me</sup> Vicki Lévesque et M. Vladimir Desrosiers, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage par l'ajout d'un deuxième étage, sur l'immeuble situé au 251, rue Martigny (lot 1 753 192), aux conditions suivantes:

- Construire une toiture à deux versants;
- Le revêtement extérieur des pignons des versants devra être identique au revêtement utilisé pour le pignon situé au-dessus de la plus grande fenêtre de la façade principale;
- Insérer une allège de pierre pour délimiter le rez-de-chaussée et le second plancher à la jonction des deux revêtements extérieurs proposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 246-12-07-22  
PIIA - HABITATIONS JL / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN -  
275, RUE PARADIS - LOT 2 147 059 - 2022-0448 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 14 juin 2022, déposés par les Habitations JL, concernant l'installation d'une enseigne sur socle et de 12 enseignes murales, ainsi que le remplacement partiel du revêtement extérieur et les travaux de teinture sur l'immeuble situé au 275, rue Paradis (lot 2 147 059);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 113-04-07-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron  
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 14 juin 2022, déposés par les Habitations JL, concernant l'installation d'une enseigne sur socle et de 12 enseignes murales, ainsi que le remplacement partiel du revêtement extérieur et les travaux de teinture sur l'immeuble situé au 275, rue Paradis (lot 2 147 059), à la condition de maintenir l'aménagement paysager existant à la base de l'enseigne sur socle. Dans l'éventualité où cet



aménagement devrait être enlevé, un nouvel aménagement paysager devra être installé.

ADOPTÉE

**6.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 247-12-07-22  
ADOPTION FINALE - PPCMOI - M. YVAN DEVAULT / 9167-9217  
QUÉBEC INC. 623, RUE NOTRE-DAME - LOT 3 132 777**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), laquelle vise à permettre, la démolition d'une habitation unifamiliale isolée et la construction d'une habitation multifamiliale de trente (30) logements, et comportant, trois étages et demi sur l'immeuble situé au 623, rue Notre-Dame (lot 3 132 777);

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone H2-234, laquelle n'autorise pas l'usage habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE le nombre maximum d'étages est fixé à 3 dans la zone H2-234;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 073-03-05-22;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution numéro CM 174-10-05-22 a été adopté à la séance régulière du conseil municipal du 10 mai 2022 concernant ladite demande;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique portant sur le projet de résolution CM 174-10-05-22 le 30 mai à 19h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé à la séance régulière du conseil municipal du 14 juin 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière le 14 juin 2022 le second projet de résolution CM 214-14-06-22, concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise à permettre la démolition d'une habitation unifamiliale isolée et la construction d'une habitation multifamiliale de trente (30) logements, comportant trois étages et demi sur l'immeuble situé au 623, rue Notre-Dame (lot 3 132 777);

ATTENDU la parution de l'avis public dans le journal local le 21 juin 2022 invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter la résolution en vertu du règlement 443 dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction d'une habitation multifamiliale de 30 logements, d'une hauteur de trois étages et demi tel que montré sur les plans de Poirier Fontaine architectes inc. datés du 13 avril 2022, ainsi que sur les plans d'aménagement paysager produits par Solution PLM et reçus le 27 mai 2022, et déposés par 9167-9217 Québec inc., laquelle vise à permettre :

- La démolition d'une habitation unifamiliale isolée;
- La construction d'une habitation multifamiliale de trente (30) logements et comportant trois étages et demi;

sur l'immeuble situé au 623, rue Notre-Dame (lot 3 132 777), aux conditions suivantes :

- Planter des arbres possédant un diamètre minimum de 60 mm. Lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm;
- Équiper les logements de chauffe-eaux trois (3) éléments;
- Aménager et maintenir un espace de type jardin communautaire sur le toit du bâtiment et réservé aux résidents de l'immeuble.

ADOPTÉE

---

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 248-12-07-22  
2022-CP-002 - RÉSILIATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE  
STABILISATION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LES RUES DE  
LA PÉRIBONKA ET DE LA MASTIGOUCHE - 2022-0444 (GI-GP)**

Il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De confirmer la résiliation du contrat 2022-CP-002, adjugé à Les entreprises Bucaro inc., à la date de transmission par la chef de division adjoint - approvisionnement d'un avis écrit à cet effet, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0444;

D'autoriser la trésorière à verser à Les entreprises Bucaro inc. les frais, débours et sommes représentant la valeur des travaux exécutés jusqu'à la date de résiliation du contrat, le tout suivant la clause 13.04 du contrat liant les parties;

ADOPTÉE

---

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 249-12-07-22  
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ DE  
DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE REPENTIGNY  
EN LIEN AVEC L'EXPLOITATION DES SENTIERS DE LA  
PRESQU'ÎLE - MAI À DÉCEMBRE 2022 - 2022-0367 (SLVC-VP)**

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Normand Urbain





ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Repentigny et la Société de développement récréotouristique de Repentigny rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2022, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

D'autoriser Nicolas Dufour ou le maire suppléant et le greffier par intérim, Stéphane Desrochers, ou la greffière adjointe par intérim, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 250-12-07-22  
NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 9 AOÛT AU  
13 DÉCEMBRE 2022**

---

Il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer la conseillère du district numéro 11, Chantal Routhier, à titre de mairesse suppléante du 9 août au 13 décembre 2022 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

---

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 251-12-07-22  
PRÉSENTATION EN PLEIN AIR DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 9 AOÛT 2022**

---

Il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter que la séance régulière du conseil municipal du 9 août 2022 à 19 h se tiendra au parc Jean-Claude Crevier, situé à l'angle des rues Bertrand et Borduas ou, en cas de pluie, à la salle du conseil de l'hôtel de ville comme prévu initialement au calendrier des séances;

ET;

De publier dans le journal local un avis public à cet effet, comme le prévoit la loi.

ADOPTÉE

---



7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 252-12-07-22  
BUDGET ADDITIONNEL POUR COUVRIR LA HAUSSE DU COÛT  
DU CARBURANT - 2022-0449 (TP-AB)**

---

Il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'allouer un budget supplémentaire au montant de 300 000 \$ pour couvrir l'insuffisance budgétaire dans les postes budgétaires de carburant pour l'exercice 2022;

Que ce montant soit financé à même l'excédent de fonctionnement affecté - éventualités ou imprévus en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 253-12-07-22  
2022-RG-086 - OCTROI POUR ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ  
POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)  
POUR LA SAISON 2022-2023 - 2022-0441 (FIN-MJB)**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De confirmer l'octroi du contrat 2022-RG-086 à la firme Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée pour la saison 2022-2023, le tout en conformité avec le contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en référence à leur soumission CS-20222023, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme pour le territoire F, dont la Ville de Repentigny fait partie, suivant les quantités estimées de 6 000 Tm pour un montant approximatif de 597 341,12 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2022-0441, le tout tel que permis par la *Loi sur les cités et villes* sous l'article 29.9.1;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 254-12-07-22  
HONORAIRES 2022 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT  
RÉCRÉOTOURISTIQUE DE REPENTIGNY - 2022-0457 (ACL-MF)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De demander à la Société de développement récréotouristique de Repentigny de déposer un budget 2022 révisé, en fonction du montant maximum accordé à cette dernière pour l'année financière 2022;

D'autoriser la trésorière à payer à la Société de développement récréotouristique de Repentigny pour l'année financière 2022 des honoraires pour un montant n'excédant pas 1 119 458 \$, plus taxes, en quatre (4) versements payables en juin, juillet, septembre et novembre, dont le premier (1<sup>er</sup>) a déjà été payé;

De payer le quatrième (4<sup>e</sup>) versement sur réception des prévisions budgétaires de fin d'année révisées;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 255-12-07-22  
MOUVEMENTS DE PERSONNEL CADRE DU 8 JUIN AU  
5 JUILLET 2022 - 2022-0471 - (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le mouvement de personnel-cadre du 8 juin au 5 juillet 2022, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2022-0471, à savoir :

1. De nommer Vivianne Joyal au poste contractuel de directrice générale adjointe - Services de proximité (classe 14, échelon 8) à la direction générale à compter du 11 juillet 2022, et ce, pour cinq (5) ans. Cette nomination est requise à la suite d'une réorganisation de la structure administrative de la direction générale;
2. D'approuver le contrat de travail à intervenir entre Vivianne Joyal et la Ville de Repentigny, rétroactivement au 11 juillet 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier par intérim ou la greffière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Ville ce dernier.

ADOPTÉE

---

**9.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 256-12-07-22  
MOUVEMENTS DE PERSONNEL CADRE DU 8 JUIN AU  
5 JUILLET 2022 - 2022-0477 - (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le mouvement de personnel-cadre du 8 juin au 5 juillet 2022, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2022-0477, à savoir :



1. De procéder à l'embauche de M<sup>e</sup> Marc Giard au poste contractuel de greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives (classe 12, échelon 8), et ce, pour sept (7) ans. L'entrée en fonction est le 22 août 2022. Cette nomination est requise à la suite du départ du directeur du Service;
2. D'approuver le contrat de travail à intervenir entre M<sup>e</sup> Marc Giard et la Ville de Repentigny et d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier par intérim ou la greffière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Ville ce dernier.

ADOPTÉE

---

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 257-12-07-22  
28-1: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 28  
INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À  
CERTAINES INTERSECTIONS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juin 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 28-1;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 28-1 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : Interdiction de virage à droite au feu rouge à certaines intersections;

Portée : Générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 28-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 28 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---



10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 258-12-07-22  
140-7 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 140 RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES  
PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
REPENTIGNY**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juin 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 140-7;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 140-7 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : Interdiction de se trouver dans les sentiers de la Presqu'île du 1<sup>er</sup> mai au 31 août;

Portée : Générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 140-7 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

10.4.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 259-12-07-22  
179-16 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179  
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juin 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 179-16;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 179-16 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



Objet : Modification de la signalisation de circulation et de stationnement;

Portée : Générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 179-16 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 260-12-07-22  
601 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS  
DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 2 575 000 \$**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juin 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 601;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 601 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : Augmenter le montant du fonds de roulement d'un montant de 2 575 000\$;

Portée : Générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 601 intitulé : *Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 2 575 000 \$* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---



**10.4.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 261-12-07-22**  
**438-41 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-41 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone de type habitation multifamiliale (H3-459) permettant également certains usages commerciaux, en redéfinissant les limites des zones actuelles (C3-088 en entier, une partie de C8-079);
- Ajouter la grille des spécifications H3-459 afin de définir les normes spécifiques de la nouvelle zone créée;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mai 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mai 2022;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-41 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-41 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 262-12-07-22**  
**438-42 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-42 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à titre d'usage accessoire dans un établissement exerçant un usage principal de type industrie de la bière dans la zone C3-184;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mai 2022;



ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mai 2022;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-42 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-42 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 263-12-07-22**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 08.

ADOPTÉE

  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault  
Greffière adjointe par intérim

  
M. Nicolas Dufour  
Maire